



**MARCHE PUBLIC DE
FOURNITURES**

N° 04/2017

**ACTE D'ENGAGEMENT
VALANT CCAP**

Pouvoir Adjudicateur :

Mairie de OUROUX-SUR-SAONE

**Place de l'Eglise
71370 OUROUX-SUR-SAONE**

**ACQUISITION D'UN CAMION BENNE
10 Tonnes**

Marché à Procédure Adaptée établie en application
de l'article 5-III et 42-2° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
Et de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Personne habilitée à donner les renseignements :

Ordonnateur : **Monsieur le Maire**

Comptable Public assignataire des paiements : **Monsieur Le Receveur Municipal**

1 – Parties contractantes

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de OUROUX-SUR-SAONE - 71370,

Et (candidat répondant seul)

La Société.....

- adresse :

.....

- téléphone :

.....

- télécopie

.....

- courriel :

.....

- coordonnées bancaires (**joindre obligatoirement un RIB ou RIP**) :

.....

.....

- SIRET :

.....

- RCS :

.....

Représentée par M. / Mmedûment habilité (e) à engager la société laquelle s'engage, sans réserve, à exécuter le présent marché, conformément aux prescriptions qu'il définit, et à maintenir son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Il est convenu ce qui suit.

Entre

Monsieur le Maire de la Commune de OIROUX-SUR-SAONE - 71370,

Et (candidats répondant en groupement)

Le groupement conjoint / solidaire constitué de :

- La société
.....,
mandataire et solidaire de chacun des co-traitants dans les obligations contractuelles du groupement,
- adresse :
.....
- téléphone :
.....
- télécopie :
.....
- courriel :
.....
- coordonnées bancaires (**joindre obligatoirement un RIB ou RIP**) :
.....
- n° SIRET :
.....
- RCS :
.....

représentée par M. / Mme dûment habilité(e) à engager la société laquelle s'engage, sans réserve, à exécuter le présent marché, conformément aux prescriptions qu'il définit, et à maintenir son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- La société
.....,
mandataire et solidaire de chacun des co-traitants dans les obligations contractuelles du groupement,
- adresse :
.....
- téléphone :
.....
- télécopie :
.....
- courriel :
.....
- coordonnées bancaires (joindre un RIB ou RIP) :
.....
- n° SIRET :
.....
- RCS :
.....

représentée par M. / Mme dûment habilité(e) à engager la société laquelle s'engage, sans réserve, à exécuter le présent marché, conformément aux prescriptions qu'il définit, et à maintenir son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Il est convenu de ce qui suit.

2 – Objet du marché – Prestations attendues et prescriptions

La présente consultation concerne la fourniture d'un camion benne dont le PTAC est de 10 tonnes.

3 – Pièces constitutives du marché

Pièces particulières :

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- 1) Le présent acte d'engagement valant C.C.A.P., dont l'exemplaire original conservé par la Commune de Ouroux sur Saône fait seul foi.
- 2) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- 3) Le C.C.T.P.
- 4) La notice technique.

S'il existe une contradiction entre ces documents, l'ordre de priorité ci-dessus prévaut en cas de contestation.

Pièces générales :

(Non jointes au document, mais réputées être connues du candidat).

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par arrêté du 19 janvier 2009, publié au Journal Officiel du 19 mars 2009.

4 – Montant du marché – Contenu des prix

4.1 – Montant du marché

Le montant du présent marché tel qu'il résulte du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) est de :

OFFRE DE BASE

- Montant H.T. : euros
- T.V.A. à% : euros
- Montant T.T.C. : euros

Montant TTC en toutes lettres :

.....

OFFRE VARIANTE

- Montant H.T. : euros
- T.V.A. à% : euros
- Montant T.T.C. : euros

Montant TTC en toutes lettres :

.....

Le montant des sommes dues au titre du présent marché est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

4.2 – Contenu des prix

Les prix du marché incluent l'ensemble des prestations nécessaires à son exécution, conformément aux prescriptions qu'il définit et, d'une manière générale, selon les règles d'usage de la profession et/ou les règles de l'art.

En outre, ces prix comprennent toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations y compris les frais généraux.

Le cas échéant, ils intègrent notamment tous les frais afférents :

- aux contraintes d'accès au lieu d'exécution et des prestations indiquées au C.C.T.P.,
- au conditionnement, à l'emballage, au transport jusqu'au lieu de livraison,
- à l'immatriculation,
- à la mise en service,
- au déplacement,
- à la formation des opérateurs et du mécanicien lors de la mise en route.
- ainsi que tous les autres frais prévisibles de toute nature, nécessaires et/ou indispensables à la bonne exécution du marché.

Par conséquent, le titulaire doit exécuter à ses frais, toutes les prestations prévisibles omises dans sa proposition de prix mais nécessaires et/ou indispensables à la bonne exécution du marché.

4.3 – Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes pendant toute la durée du marché.

5 – Avance – Modalités et délai de paiement – Retenue de garantie

5.1 Avance

Le versement d'une avance forfaitaire n'est pas prévu pour ce marché.

5.2 – Modalités et délai de paiement

La somme due en exécution du présent marché fait l'objet d'une facture présentée en deux exemplaires par le titulaire, après service fait jugé conforme par la Commune de Ouroux-sur-Saône.

La facture est envoyée à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
de la Commune de Ouroux-sur-Saône
MAIRIE
Place de l'Eglise - 71370 OUROUX-SUR-SAONE

Ou sur la plateforme dématérialisée CHORUS.

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics et à son décret d'application, le paiement s'effectue par mandat administratif dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la réception de la facture, après service fait.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier de Sennecey-le-Grand.

5.3 – Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie n'est prévue pour ce marché.

6 – Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai de livraison indiqué à l'article 7 ci-dessous.

7 – Délai de livraison

Le délai de livraison souhaité par la commune de Ouroux-sur-Saône est le 30/04/2018.

Le titulaire devra préciser son délai de livraison qui démarrera à partir de la date de notification du marché.

Pendant le délai de livraison, le titulaire devra indiquer sa capacité à mettre à la disposition de la commune un matériel équivalent ou inférieur, qui sera rendu lors de la livraison du matériel.

8 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG.-FCS, en cas de non-respect des délais contractuels de fabrication, livraison et pose, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 3 % du montant de la fourniture en € HT par jour ouvrable de retard. En cas de non-conformité des fournitures livrées, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 15 % du montant de la fourniture en € HT par constat de non-conformité. Il devra par ailleurs faire le nécessaire à sa charge pour mettre en conformité le matériel.

9 – Conditions de contrôle

9.1 – Opérations de contrôle et de vérification

La Commune de Ouroux-sur-Saône procède au contrôle et à la vérification du matériel lors de la livraison.

9.2 – Décision après contrôle et vérification

Les défauts ou insuffisances constatés par la Commune de Ouroux-sur-Saône sont notifiés au titulaire.

Le titulaire doit y remédier à ses frais et sans supplément de rémunération, dans un délai maximum de 15 jours calendaires.

10 – Formes des notifications

Lorsqu'en application des dispositions du présent marché un document doit être remis au titulaire, celui-ci lui est remis ou transmis par tout moyen permettant d'attester date certaine de réception par le titulaire (lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, courriel, remise en main propre contre récépissé...).

En cas d'échec des notifications selon les moyens visés ci-dessus, celles-ci sont adressées au siège social de l'entreprise. Elles produisent les mêmes effets que si elles avaient été adressées directement au titulaire.

11 – Assurances

Dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la notification du présent marché, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité civile découlant des articles 1382 et 1384 du code civil, ainsi qu'au titre des responsabilités découlant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du code civil.

12 – Garantie

12.1 – Garantie de parfait achèvement

Sous réserve d'un délai plus long consenti par le titulaire, le délai de garantie des prestations est de (à compléter par le titulaire) An(s) à compter de leur réception, admission ou livraison, incluant les pièces, la main d'œuvre et les déplacements.

Pendant ce délai de garantie, le titulaire est tenu à une obligation de parfait achèvement au titre de laquelle il doit :

- remédier aux défauts ou insuffisances qui lui ont été notifiés par la Commune de Ouroux-sur-Saône lors de la réception, admission ou livraison,
- remédier à tous les désordres signalés par la Commune de Ouroux-sur-Saône, de telle sorte que les prestations soient conformes à l'état où elles étaient lors de la réception, admission ou livraison ou après correction des imperfections constatées lors de celles-ci.

Les dépenses correspondantes aux prestations prescrites par la Commune de Ouroux-sur-Saône pour remédier aux déficiences énoncées ci-dessus ne sont à la charge du titulaire que pour autant que la cause de ces déficiences lui est imputable.

Cette garantie couvre également, le cas échéant, les frais consécutifs de déplacement, de personnel, de conditionnement, d'emballage de transport de matériel nécessaires aux prestations complémentaires.

Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas remédié aux déficiences qui lui ont été notifiées, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des prestations nécessaires.

12.2 – Garantie contre les dommages causés aux tiers

Le titulaire garantit la Commune de Ouroux-sur-Saône pour les dommages que ce premier aurait, par son fait ou sa négligence, causé aux tiers ou à la Commune de Ouroux-sur-Saône.

Cette garantie s'applique également aux dommages provoqués par les sous-traitants du titulaire.

La réception, l'admission ou la livraison définitive des prestations ne fait pas obstacle à l'appel en garantie du titulaire par la Commune de Ouroux-sur-Saône en cas de recours des tiers intentés contre la Commune de Ouroux-sur-Saône et liés à la préparation et/ou à l'exécution du marché.

Par ailleurs, la réception, l'admission ou la livraison définitive des prestations ne s'oppose pas à l'engagement d'une action récursoire contre le titulaire par la Commune de Ouroux-sur-Saône si ce dernier est condamné à indemniser des tiers en raison de dommages consécutifs à la préparation et/ou à l'exécution du marché.

13 – Dérogations aux documents généraux

L'article 8 du présent C.C.A.P. déroge à l'article 14.1.1 du C.C.A.G. – Fournitures courantes et de services.

14 - Respect des obligations du code du travail pendant l'exécution du marché

Conformément à l'article D 8222-5 du code du travail, le titulaire (chaque co-traitant) produit les documents suivants, tous les 6 mois à compter de la notification du présent marché et jusqu'à son terme. **Ne sont toutefois pas exigibles les documents qui, compte tenu de leur caractère annuel, ont déjà été produits par le titulaire dans le cadre du présent marché.**

1) Dans tous les cas :

- a) une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au titulaire et datant de moins de 6 mois ;
- b) une attestation sur l'honneur du titulaire du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires et le récépissé du dépôt de

déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le titulaire n'est pas tenu de s'immatriculer au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et n'est pas en mesure de produire les documents mentionnés au a ou au b du 2) ci-après.

- 2) Lorsque l'immatriculation du titulaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- 3) Lorsque le titulaire emploie des salariés :
- une attestation sur l'honneur établie par le titulaire de réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du code du travail.

A défaut de production des documents visés ci-dessus et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts exclusifs du titulaire et le cas échéant à ses frais et risques. Le titulaire dispose de 30 jours à compter de la notification de la mise en demeure pour satisfaire aux obligations visées ci-dessus ou pour présenter ses observations.

15 – Respect de la loi

Le titulaire déclare sur l'honneur qu'à la date de signature du présent marché :

- il n'est pas en redressement judiciaire ou, qu'à défaut, il est autorisé à poursuivre son activité pendant la durée prévisible de l'exécution du marché (joindre copie du jugement) ;
- il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.

Sans préjudice des poursuites pénales éventuelles, dans l'hypothèse où ces déclarations s'avèrent être inexactes, le marché peut être résilié aux torts exclusifs et, le cas échéant, aux frais et risques du titulaire.

ENGAGEMENT DU OU DES CANDIDAT(S)

Fait en un seul original.

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché et agissant :

Pour mon propre compte

Pour le compte de la société : (Nom et adresse)

.....

En tant que membre du groupement : Solidaire Conjoint

En tant que mandataire : solidaire non solidaire

Habilité à signer l'offre du groupement par l'ensemble de ses membres ayant signé le document d'habilitation en date du :

A

Le

Cachet + Signature du ou des Candidat(s)
(Mention manuscrite " Lu et Approuvé")

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

La présente offre est acceptée en ce qui concerne :

- Le marché global ou la totalité des lots,
- Les lots ci-après seulement :
(Indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)

Pour valoir acte d'engagement

A

Le

*Signature (de la personne responsable
du marché ou du représentant de la
collectivité)*

CREANCE PRESENTEE EN NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCE

- Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement est de
(en chiffres)

..... euros TVA
incluse.

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au
bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

A , le

Le pouvoir adjudicateur,
Monsieur le Maire de OUROUX-SUR-SAONE

